



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/129

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention liée au « Fonds publics et territoires aide au fonctionnement des ludothèques »

Séance du mercredi 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 mai 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 9
Absent : 1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi****, Valérie Marion****, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebik***, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni*, José Peres**, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Josiane Berrebi à Gilles Melin, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Séverin Yapo à Sémira Le Querec, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Siegfried Van Waerbeke
Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivé à 18h37 au cours de la présentation du point n°1

** Arrivé à 18h39 au cours de la présentation du point n°1

*** Représentée par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 18h42 au cours de la présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h53 au cours de la présentation du point n°1

***** Arrivée à 19h16 au cours de la présentation du point n°1

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
22 mai 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/129

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention liée au « Fonds publics et territoires aide au fonctionnement des ludothèques »

Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sémira LE QUEREC, Adjointe au Maire chargée des Activités périscolaires, des Relations des parents d'élèves et de l'Aide à la parentalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 15 mai 2024,

CONSIDERANT que la ville offre un service de qualité, ouvert à tous et accessible à tous types de publics et que les ludothèques sont soumises à une participation modique des familles,

CONSIDERANT que l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne s'adresse aux ludothèques soutenues par une collectivité locale signataire d'une Convention territoriale globale, issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ),

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention « Fonds publics et territoires Aide au fonctionnement des ludothèques » du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin d'obtenir le financement selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Fonds publics et territoires Aide au fonctionnement des ludothèques » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents
subséquents.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 31 MAI 2024

Publié le : 31 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

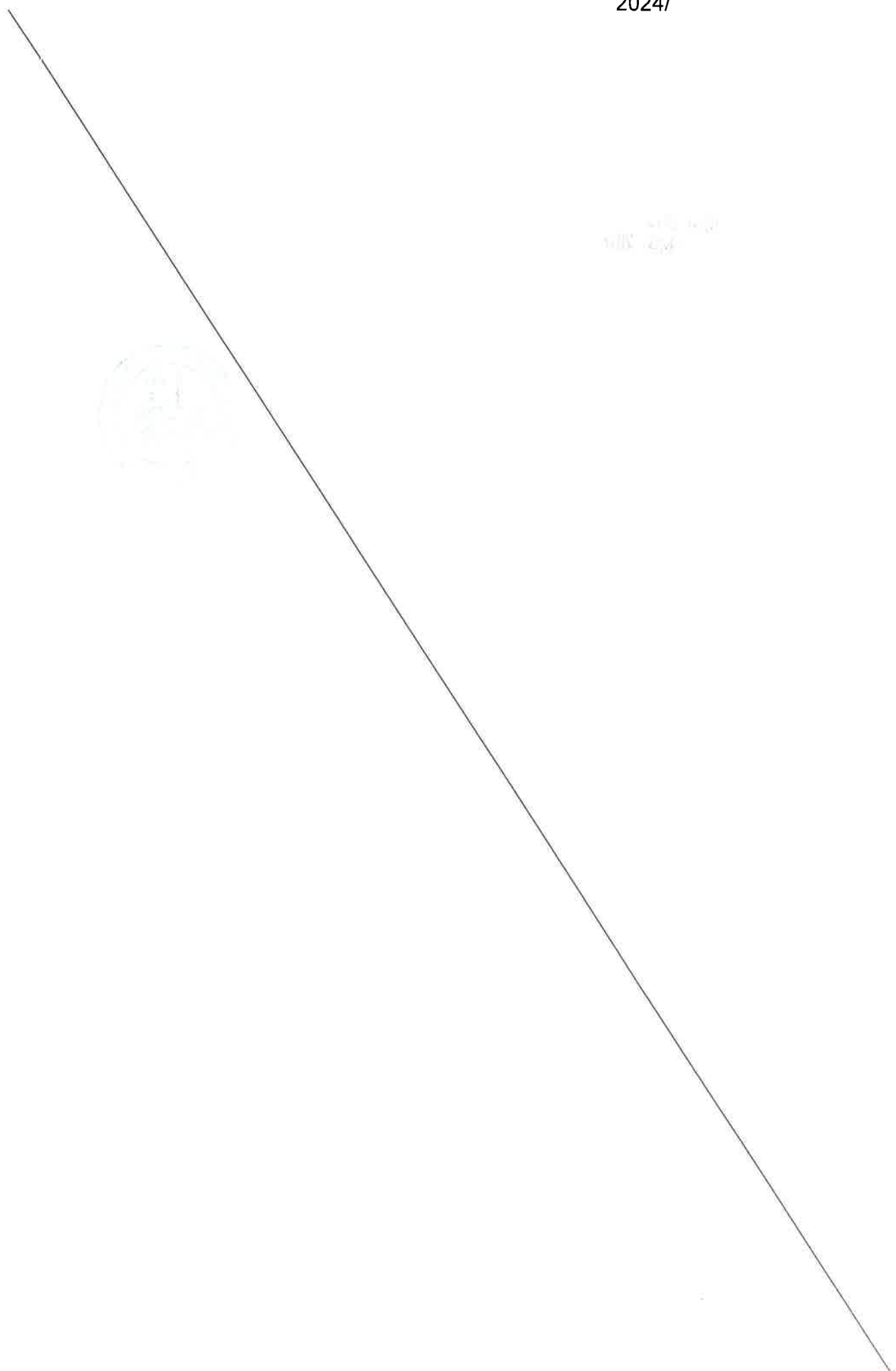
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



2024/



2024/05/31
10h 20